



DEMANDE DE PROPOSITION DE CONTRAT CHIFFRÉ

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SECURITE
DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET ASCENSEURS DU
LYCEE JEAN LURCAT**

CAHIER DES CHARGES VALANT RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR : lycée Jean Lurçat

Monsieur Le Proviseur : Jean-Christophe DURIVAL

Agent Comptable du lycée : Pauline CHARAIX

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente demande de proposition de contrat porte sur la maintenance de 2 portails automatiques (portail entrée des élèves et entrée du personnel), 2 portes automatiques piétonnes, 1 porte sectionnelle (en atelier), 1 rideau roulant (en atelier),

La proposition de contrat devra être établie pour une durée d'un an reconductible deux fois (**3 ans maximum**) : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

1.2. Prestations attendues :

1.2.1. Maintenance préventive comprenant :

➤ Pour les 2 portails automatiques, les 2 portes automatiques piétonnes, la porte sectionnelle et le rideau roulant :

- Nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques et électroniques.
- Vérification du bon fonctionnement des dits-matériels, dans des conditions normales de sécurité, notamment :
 - ✓ Articulations (bras, charnières, pivots, vantaux, lames ...)
 - ✓ Equilibrage
 - ✓ Fixation et motorisation
 - ✓ Manœuvre manuelle
 - ✓ Cycles d'ouverture/fermeture (embrayage, électrofrein, vitesse, fin de course, temporisation)
 - ✓ Programmation de l'horloge
 - ✓ Feux de signalisation (ouverture / fermeture)
 - ✓ Eléments de transmission/guidage du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, pignons, guides au sol ...)
 - ✓ Organes de sécurité (cellules, retour sur obstacle, signaux lumineux, arrêts d'urgence, antipanique, détecteurs de proximité)
 - ✓ Dispositifs de contrôle d'accès (verrouillage, système d'entraînement)
 - ✓ Digidocodes
 - ✓ Interphone/téléphone/caméra

➤ Pour les 3 ascenseurs (A, B et C) et les 2 monte-charges.

- Nettoyage des pièces, de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machines, réglages des organes mécaniques, électriques et électroniques.
- Vérification du bon fonctionnement des dits-matériels, dans des conditions normales de sécurité, notamment :
 - ✓ Serrures
 - ✓ Parachutes
 - ✓ Equilibrage
 - ✓ Cycles d'ouverture/fermeture
 - ✓ Feux de signalisation (ouverture / fermeture)
 - ✓ Organes de sécurité (cellules, signaux lumineux, arrêts d'urgence)
 - ✓ Dispositifs de contrôle d'accès (verrouillage, système d'entraînement)
 - ✓ Interphone/téléalarme/caméra

1.2.2. Maintenance corrective comprenant une intervention dans les 48 heures pour :

- Diagnostic du dysfonctionnement et établissement d'un devis de remise en état.
 - Remise en état sur la base du devis validé par le lycée.
- **Pour les 3 ascenseurs (A, B et C) et les 2 monte-charges** ; l'entreprise s'engage à intervenir pour le dégagement des personnes bloquées en cabine, tous les jours de l'année, 24h sur 24h.

1.3. Fréquences d'intervention

- Pour la maintenance préventive :

- Des 2 portails automatiques, 2 portes automatiques piétonnes, 1 porte sectionnelle, 1 rideau roulant prévoir **2 interventions périodiques annuelles** (dates d'intervention programmées et notifiées environ une semaine à l'avance).
- Des 3 ascenseurs et des 2 monte-charges prévoir une **intervention périodique annuelle** toutes les 6 semaines (8 passages par an).

- **Pour la maintenance curative** : dépannages ponctuels à la demande du lycée **dans les 48 heures**.

1.4. Suivi et compte rendu des opérations

Mise à disposition d'un **carnet d'entretien et d'un rapport de visite de maintenance** sur lequel sont consignés :

- La date de visite de maintenance préventive.
- Le matériel sur lequel la visite de maintenance préventive a été effectuée.
- Les constats sur les éventuels problèmes rencontrés lors de la visite.

ARTICLE 2 - PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

2.1. Forme des prix

- **Pour la maintenance préventive** : Le prix en TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation. Il est calculé par annuité entière et pourra être révisé sur la base de la valeur de l'index du bâtiment : BT 42 = 137.0 (février 2024). En tout état de cause, la révision annuelle ne pourra être supérieure à **5%**.
- **Pour la maintenance curative** : Le prix en TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation. La facturation des pièces sera établie sur la base d'un devis validé, en amont par le lycée (les déplacements et la main d'œuvre ne seront pas facturés).

2.2. Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via l'application CHORUS- PRO. Le paiement sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de la facture et par virement sur le compte du titulaire.

- **Pour la maintenance préventive :**

Des 2 portails automatiques, 2 portes automatiques piétonnes, 1 porte sectionnelle, 1 rideau roulant par **semestre** (après service fait).

Des 3 ascenseurs et des 2 monte-charges par **trimestre** (après service fait).

- **Pour la maintenance curative :** facturation sur prestation réalisée.

ARTICLE 3 – REMISE DES OFFRES

3.1. Délai de remise des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le **17 juillet 2024** au service intendance du lycée Jean Lurçat.

3.2. Modalités de dépôts des offres

- par voie dématérialisée, à l'attention de Madame La gestionnaire du lycée Jean Lurçat à l'adresse suivante : ges.lyc.lurcat@ac-aix-marseille.fr
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Lycée Jean Lurçat
Service Intendance
11 Boulevard des
Rayettes
13500 Martigues

3.3. Contenu des offres.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Proposition de contrat établi en euros et TTC pour une année.
- Le présent règlement de consultation dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière page.
- Le tarif forfaitaire annuel en TTC

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

- Le prix de l'offre :**40%**
- La qualité des prestations (*délais, moyen mis en œuvre, suivi et compte rendu des opérations*) :**60%**

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements complémentaires auprès de Mme Cyrielle VIGIER à l'adresse mail suivante : ges.lyc.lurcat@ac-aix-marseille.fr

Fait en un seul original,

A

Le

**Tampon, nom, prénom et signature du
candidat précédé de la mention
manuscrite "Lu et Approuvé"**